

REGLEMENT INTERIEUR

**A Préambule**

Le collège est un établissement public local d'enseignement. A ce titre, les principes qui régissent son organisation sont conformes aux principes généraux du Service Public d'Éducation : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique.

La vie de la communauté scolaire, composée des élèves, des personnels et des parents d'élèves est régie par le présent règlement intérieur, voté par le conseil d'administration de l'établissement du 18 06 2012.

Chacun s'engage à le respecter.

**B Les règles de vie dans l'établissement**

1. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

**HORAIRES**

Les portes du collège ouvrent à 8h15. Les élèves doivent être rangés dans la cour principale à 8h25 aux emplacements indiqués. Le portail est ensuite ouvert 5 minutes avant le début des cours suivants.

Le matin	L'après-midi
8h30 - 9h25	13h55 -14h50
9h25 - 10h20	14h50 - 15h45
10h35 - 11h30	15h55 - 16h50
11h30 - 12h25	

**USAGE DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCÈS**

L'accès au collège est réservé aux membres de la communauté éducative. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil ou au secrétariat.

L'accès au garage à vélo est réservé aux élèves venant exclusivement déposer ou reprendre leur moyen de locomotion. Tout utilisateur de deux roues doit mettre pied à terre dans l'enceinte du collège.

Le garage est un service rendu aux élèves et la responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de vol ou de dégradation.

**ESPACES COMMUNS**

La communauté scolaire dans son ensemble est tenue de respecter les bâtiments dans lesquels elle travaille (salles, couloirs, toilettes, réfectoire ...).

**USAGE DES MATÉRIELS MIS À DISPOSITION**

L'ensemble de la communauté scolaire est tenu de respecter le bon état des matériels mis à leur disposition (ouvrages et manuels scolaires, ordinateurs, mobilier, objets spécifiques à certaines disciplines, ...).

**MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES**

L'accès aux salles est réservé aux élèves accompagnés d'un adulte.

**MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ÉLÈVES**

Les élèves doivent se ranger dans la cour à l'emplacement correspondant à leur salle et attendre que le professeur vienne les chercher (à l'exception des interclasses).

Aux interclasses, les élèves se rendent seuls calmement dans leurs salles respectives.

La circulation dans les bâtiments est interdite aux élèves pendant les récréations et la pause méridienne.

Les élèves ne doivent pas stationner dans la petite cour.

**MODALITES DE DEPLACEMENT VERS LES INSTALLATIONS EXTERIEURES**

Tout déplacement en dehors de l'enceinte du collège s'effectue sous la responsabilité d'un adulte.

2. Organisation du suivi des études

**ORGANISATION DES ETUDES**

L'emploi du temps de chaque classe apporte les précisions sur l'organisation (alternance des semaines, groupe, ..)

Au cours de l'année scolaire, l'emploi du temps peut être soumis à certaines modifications en fonction des impératifs.

## MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les connaissances des élèves sont évaluées par des évaluations écrites et orales en classe et des devoirs à la maison. Dans la mesure du possible, une session de rattrapage est prévue pour les élèves absents les jours d'évaluation.

Les notes et les appréciations sont portées à la connaissance des responsables légaux :

- par le carnet de liaison tenu par l'élève,
- par voie électronique (code d'accès personnel transmis à la rentrée aux responsables légaux),
- par le bulletin transmis chaque fin de trimestre (lors de la réunion parents professeurs).

## UTILISATION DU CARNET DE LIAISON

Le carnet de liaison est l'outil de communication écrit entre les responsables légaux et l'établissement.

Le carnet de liaison est un document officiel, fourni par le collège, devant rester en bon état (pas de dessin ni de surcharge), L'élève doit toujours en être porteur et doit pouvoir le présenter à tout moment. Les responsables légaux consultent le carnet de liaison régulièrement et le signent dès qu'une information y est notée.

## L' EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

L'E.P.S. est une discipline d'enseignement à part entière. La tenue d'E.P.S. et la présence aux cours sont obligatoires.

En cas d'inaptitude exceptionnelle, les responsables légaux sollicitent une dispense ponctuelle. L'élève se rend au cours d'E.P.S. avec sa tenue, remet la demande au professeur qui décide de le prendre en cours (adaptation de la séquence) ou de le diriger vers la permanence.

En cas de dispense de plusieurs cours, l'élève remet le certificat médical au professeur et se rend en cours (adaptation de la séquence en fonction de l'inaptitude précisée sur le certificat médical) ou en permanence (inaptitude totale).

Dans le cadre des séances d'E.P.S. se déroulant sur des installations extérieures au collège et sur les créneaux horaires S2 et S3, les élèves pourront être autorisés, conformément aux textes officiels, à terminer la séance d'E.P.S. sur le lieu même où s'est déroulée celle-ci, uniquement si un transport n'a pas pu être mis en place par le collège en partenariat avec la mairie d'Eysines.

## CONDITION D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DU C.D.I.

Le C.D.I. est ouvert à toute la communauté éducative. Les horaires sont affichés à l'entrée du C.D.I. Chacun doit pouvoir travailler dans le calme, respecter le rangement des livres et revues, les consignes de sortie des ouvrages et les délais de prêt de livres (3 semaines ; au-delà, si la restitution n'est pas opérée, les responsables légaux seront dans l'obligation de rembourser ou de remplacer l'ouvrage).

### 3. Organisation et suivi des élèves dans l'établissement

## GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

En cas de retard, l'élève doit passer au bureau de la vie scolaire pour obtenir un billet d'entrée, l'élève sera admis en classe ou dirigé vers la permanence. Le billet de retard doit ensuite être signé par les responsables légaux, puis présenté à la vie scolaire.

Pour une absence imprévisible, les responsables légaux doivent en aviser le collège le jour même au 05 56 28 06 69 ou par tout autre moyen. Faute de quoi, une notification d'absence est envoyée aux responsables légaux. Les responsables légaux signalent le plus rapidement possible une absence au bureau de la vie scolaire.

En cas d'absence constatée après l'appel, l'établissement avertit les responsables légaux le plus rapidement possible.

Dès son retour au collège, l'élève présente au bureau de la vie scolaire son bulletin d'absence du carnet de liaison dûment complété par les responsables légaux et signé, avant de reprendre les cours.

## REGIME DES SORTIES

Le choix du régime des entrées et des sorties est notifié par les responsables légaux sur la fiche d'inscription et sur le carnet de liaison de l'élève.

- REGIME 1 : les élèves entrent et sortent en fonction de leur emploi du temps habituel. En cas d'absence de professeur, ils ne sont pas autorisés à sortir.
- REGIME 2 : les élèves entrent et sortent en fonction de leur emploi du temps. En cas d'absence de professeur ou de modification d'emploi du temps, ils sont autorisés à sortir :
  - après le dernier cours de la matinée et après le dernier cours de l'après-midi pour les externes,
  - après le dernier cours de l'après-midi pour les demi- pensionnaires (ou après le repas à 13h40).

Toute modification de régime en cours d'année doit rester exceptionnelle et doit être adressée par écrit au chef d'établissement.

En cas de sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, les responsables légaux doivent se présenter à la vie scolaire et signer le cahier de décharge.

Cas particulier : un contrat tripartite (établissement, responsables légaux, élève) peut être signé afin de permettre à l'élève de rester dans l'établissement de 8h30 à 17h sans autorisation de sortie.

## REGIME DE LA DEMI -PENSION

### - Règles générales

Le service de restauration fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant la présence des élèves.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments périssables dans le collège sauf cas très exceptionnels laissés à l'appréciation du chef d'établissement et sous sa responsabilité.

Les élèves qui doivent suivre un régime particulier peuvent être admis à fréquenter le service annexe d'hébergement à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi par le médecin scolaire.

Le collège se réserve le droit de refuser l'admission de l'élève au service de demi-pension s'il estime ne pas pouvoir assurer la sécurité alimentaire de l'enfant.

L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service.

### - Accès au service de restauration

Ont accès au service de restauration :

- les élèves régulièrement inscrits,
- les commensaux,
- les hébergés,
- les hôtes de passage.

### - L'hébergement des élèves

La famille peut demander à bénéficier du régime d'hébergement de demi-pension. La famille choisit entre le forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ou le forfait 5 jours.

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de chaque année scolaire divisée en trois termes inégaux correspondant au calendrier scolaire.

Les demandes de changement de régime formulées par les familles doivent être reçues par l'établissement 48 heures avant l'issue de chaque terme.

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre leur repas au tarif du ticket exclusivement en raison de contraintes liées à l'emploi du temps.

Le montant annuel des tarifs d'hébergement est revu et fixé par le Conseil Général.

Pour les élèves, les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

En accord avec l'Agent Comptable, pour faciliter le paiement des prestations, à leur demande, les familles peuvent bénéficier d'un délai de paiement ou d'un paiement fractionné.

En cas de difficultés, les familles pourront solliciter une aide du fonds social collégien.

### - Les remises d'ordre

Le tarif est fixé par le Conseil général quel que soit le nombre de repas pris par l'élève au cours de la semaine.

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ».

- Remise d'ordre accordée de plein droit : fermeture du service de restauration, décès d'un élève, renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'établissement si la durée de l'exclusion est supérieure à 5 jours ou à 4 jours (forfait 4 jours), participation à une sortie ou à un voyage scolaire en l'absence de repas fourni par l'établissement, stage en entreprise.
- Remise d'ordre accordée sous conditions sur demande expresse de la famille : changement d'établissement en cours de période, pratique d'un jeûne prolongé aux usages d'un culte, absence momentanée pour des raisons de forces majeures dûment constatées. Cependant, aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de restauration consécutifs. La famille présente par écrit la demande (avec certificat médical le cas échéant) dans les 30 jours suivant le retour de l'élève.

### - L'organisation

La mise en rang dans le calme est indispensable pour l'entrée au réfectoire et le pointage.

Avant de prendre son plateau, le demi-pensionnaire aura soin de se laver les mains.

Les menus sont composés chaque semaine dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Chacun veillera à ne pas gaspiller.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer dans le restaurant sans l'autorisation du surveillant.

Avant de quitter sa place, chacun veille à laisser sa place propre.

Les élèves doivent suivre les indications qui leur sont données par les agents, notamment lors de la remise du plateau à la plonge.

Il est formellement interdit de jeter de la nourriture, de la souiller ou de la transporter à l'extérieur du restaurant scolaire.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant le repas, même s'ils n'ont pas cours l'après-midi.

## ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Les responsables légaux complètent une fiche médicale confidentielle dès l'entrée au collège. Tout changement doit être impérativement signalé (numéro de téléphone, situation familiale, traitement, ...)

Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmerie (pathologie, traitement, suivi, ...)

En cas d'urgence médicale, l'établissement appelle le S.A.M.U. (15) et informe les responsables légaux.

Les médicaments sont déposés obligatoirement à l'infirmerie avec la prescription médicale.

En cas de nécessité, l'établissement contacte les responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève.

Pendant son temps de présence, l'infirmière scolaire assure les soins.

#### 4. La vie dans l'établissement

##### TENUE

Dans le cadre d'un respect mutuel, une tenue et un comportement décent sont exigés de tous.

Le port de tenue incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement est interdit dans l'établissement. Le port de la casquette est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Aucune personne ne peut, en application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

##### USAGE DU TELE PHONE ET DES BIENS PERSONNELS

Le téléphone personnel doit être éteint dès l'entrée au collège.

Conformément à l'article L 511-5 du Code de l'Education, l'utilisation du téléphone mobile (ou tout autre moyen de communication individuel) est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Le téléphone et les biens personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève.

#### 5. La sécurité

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et de toutes boissons (alcoolisées ou non) sont expressément interdites.

### **C L'exercice des droits et obligations des élèves**

#### 1. Les modalités d'exercice de ces droits

Les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective et, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Tout élève a le droit de se présenter et d'être élu délégué.

Toute demande de réunion est adressée par écrit et soumise à l'autorisation du chef d'établissement. (Les réunions se tiendront en présence d'un adulte de l'établissement).

Toute demande d'affichage est adressée et soumise à l'autorisation du chef d'établissement (localisation, texte obligatoirement signé) dans le respect du service public d'éducation.

Les délégués élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

#### 2. Les obligations

##### L'OBLIGATION D'ASSIDUITE

Elle consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à apporter le matériel scolaire nécessaire, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

L'absentéisme peut aboutir à une suspension/suppression des allocations familiales selon les modalités fixées à l'article L. 131-8 du code de l'Éducation nationale dans sa version issue de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire.

##### LE RESPECT D'AUTRUI

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Le respect de l'autre, de tous les personnels, et la politesse, sont exigés de tous.

Toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne, tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap sont interdits.

##### L'INTERDICTION DE TOUT ACTE DE VIOLENCE ENTRE MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'Internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

## LE RESPECT DU CADRE DE VIE

Les élèves doivent respecter l'environnement, les biens communs et les biens appartenant à autrui. La responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des articles 1382 et 1384 du code Civil, en cas de dommage causé aux biens de l'établissement.

### **D La discipline : punitions et sanctions**

#### 1. Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

La punition est prononcée par les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement et de surveillance, ou sur proposition de tous les membres de la communauté éducative.

Selon la gravité de la situation, les punitions sont les suivantes :

- inscription sur le carnet de liaison
- excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit.
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait. Les retenues peuvent avoir lieu jusqu'à 18 heures et le mercredi après-midi.

L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. L'élève exclu se rend au bureau de la CPE accompagné d'un autre élève (information écrite).

#### 2. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Les sanctions sont prononcées par les personnels de direction ou le conseil de discipline et sont portées au dossier administratif de l'élève.

L'échelle des sanctions, prévue par l'article R.511-13 du code de l'Education est la suivante :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ; elle consiste à participer à des activités de solidarité, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

#### 3. Mesures de prévention et d'accompagnement

Les mesures suivantes visent à prévenir la survenance ou la répétition d'un acte répréhensible :

- initiative ponctuelle de prévention (confiscation d'un objet dangereux ou d'usage interdit) ;
- retrait de points sur le permis de se conduire ;
- engagement écrit de l'élève sur des objectifs précis ;
- mise en place d'une fiche de suivi ;
- tutorat

La Commission éducative joue un rôle de régulation et de médiation. Elle est composée d'un personnel de direction, de la CPE, du professeur principal de la classe de l'élève concerné et d'un représentant élu des parents d'élèves. Elle associe toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève (en particulier un représentant des personnels de santé et sociaux). Le représentant légal de l'élève est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

#### 4. Mesures positives d'encouragement

- Récupération de points sur le permis de se conduire
- Mentions (mérites et progrès) inscrites dans le carnet de liaison
- Toute distinction positive.
- A l'issue des conseils de classe, les mentions suivantes peuvent figurer sur le bulletin scolaire :
  - Encouragements ;
  - Compliments ;
  - Félicitations ;

Le présent règlement s'applique lors des sorties et voyages scolaires.

**Chaque élève doit être à tout moment, en possession de son carnet de liaison.**

**Signature de l'élève**

**Signature du représentant légal**

## **Annexe**

### **Charte des règles de civilité du collégien**

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

#### **Respecter les règles de la scolarité**

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

#### **Respecter les personnes**

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

#### **Respecter les biens communs**

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.